



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service urbanisme habitat construction
Unité planification de l'urbanisme

Affaire suivie par : Bastien RUAMPS
Tél. : 02 56 63 73 84
Courriel : bastien.ruamps@morbihan.gouv.fr

Vannes, le **06 MAI 2024**

Le préfet

à

Madame le maire
Mairie de Saint-Pierre-Quiberon
70 rue Docteur le Gall
56510 SAINT-PIERRE-QUIBERON

Objet : Avis de l'État relatif à la modification simplifiée n°2 du PLU

Vous m'avez transmis l'arrêté n°2024-068 du 22 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre-Quiberon approuvé le 16 janvier 2017. Cette modification porte sur la correction d'erreurs matérielles.

La procédure engagée (modification simplifiée) entre bien dans le champ d'application des articles L153-36 et L153-45 du Code de l'urbanisme, étant entendu que les modifications ne changent pas les orientations du PADD, qu'elles ne réduisent pas de périmètres de protection, qu'elles n'engendrent pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone et qu'elles n'entraînent ni une augmentation conséquente ni une réduction de la constructibilité d'une zone.

Elle appelle une observation relative à la numérotation de la procédure. L'arrêté précise qu'il s'agit de la modification simplifiée n°2, faisant suite à l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 en date du 28 avril 2023 et relatif à la prise en compte de l'érosion du trait de côte.

En revanche, la notice de présentation de la présente procédure fait mention de la modification simplifiée n°1.

Il convient donc de reprendre la numérotation de la procédure dans la notice.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de votre commune.

Depuis le 1er janvier 2023, la publication sur le Géoportail de l'urbanisme d'une nouvelle version d'un document d'urbanisme est obligatoire et conditionne son caractère opposable.

Le préfet


Pascal BOLOT